



Abus de confiance ,refus de rembourser un prêt

Par **bourarach**, le **17/10/2010** à **21:11**

Bonjour,

voilà je me trouve au maroc ,j'ai connu une personne sur un site de jeu en ligne nous avons sympathisé ,échange des adresses mail etc etc.

Par la suite cette personne se trouvant en difficulté financière je propose de l'aider en faisant envoyer un mandat postal par une tierce personne se trouvant en france (vu que je ne pouvais pas le faire depuis le maroc) somme qu'elle devait me rembourser lors de mon séjour prochain en france, parole qu'elle n'a pas tenu .

La seule trace que j'ai c 'est la date et le code avec lequel elle a pu retirer cet argent ainsi que le bureau de poste où a été faite l'opération.

Ma question est : suis-je en droit de porter plainte pour abus de confiance pour etre rembourser ??(car depuis la personne a rompu tout contact).

Je porte à votre connaissance que je possède l' adresse de sa résidence.

Par **mimi493**, le **17/10/2010** à **22:10**

Le problème est que vous n'avez pas la preuve que VOUS avez envoyé de l'argent à cette personne. C'est la tierce personne qui l'a fait.

Avez-vous, outre la preuve que vous lui avez prêté cet argent, que vous lui avez demandé de rembourser (LRAR de mise en demeure de rembourser) ?

A l'avenir vous serez moins crédule

Par **bourarach**, le **17/10/2010** à **22:17**

La tierce personne se trouve être mon neveu il ne connaît pas cette personne il a juste exécuté un ordre donné par moi. Sinon pourquoi il ferait ce mandat à une inconnue???
La preuve c'est le code que je lui ai transmis pour qu'elle puisse toucher le mandat. J'ai toujours ce code .
non je n'ai pas envoyé de lettre recommandée pour être remboursé;

Par **mimi493**, le **18/10/2010** à **14:36**

Le problème n'est pas là : c'est lui qui a remis l'argent, pas vous.
Le code n'est pas une preuve, puisque vous l'avez eu par votre neveu.

Vous devez commencer par une LRAR demandant le remboursement, car si vous n'exigez pas le remboursement, il n'y a aucun mal à ne pas rembourser puisqu'il n'y a pas de contrat de prêt ou de reconnaissance de dette donnant une date pour rembourser.

Par **bourarach**, le **18/10/2010** à **14:44**

Merci pour votre réponse , je vais donc commencer par une LRAR demandant le remboursement .
Merci encore , je vous tiendrai au courant quelque soit la réponse .